



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2019-02

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-18-010 - Arrêté n° 19-11 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages)	Page 3
IDF-2019-02-18-011 - Arrêté n° 19-12 modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (8 pages)	Page 18
IDF-2019-02-18-012 - Arrêté n° 19-13 modifiant la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et Accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (6 pages)	Page 27
IDF-2019-02-21-002 - CAHIER DES CHARGES Relatif à la création d'un Centre de Consultations et de Soins Urgents (CCSU) expérimental à Sainte-Geneviève-des-Bois (16 pages)	Page 34

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-18-010

Arrêté n° 19-11

modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des
membres de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 19-11

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes :

- **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

c) Pour les représentants des communes :

- **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant** : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Nasser BOUZAR
 - **en tant que suppléant** : Monsieur José ALVAREZ
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Luc MICHEL
 - **en tant que première suppléante** : Madame Emmanuelle GIEUX
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marinette SOLER
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant :** Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- au titre de l'Assurance Vieillesse :

- **en tant que titulaire** : Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléant** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

- au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire** : Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
- **en tant que première suppléante** : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- **en tant que second suppléant** : en attente

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- Pour l'enseignement scolaire :

- **en tant que titulaire** : Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que second suppléant** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

- Pour l'enseignement supérieur :

- **en tant que titulaire** : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
- **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
- **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.

- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** :
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Luc ROZENBAUM
- **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
- **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
 - **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire :** Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante :** Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
- **en tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que première suppléante :** Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Marie DERROY (FEHAP)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand

- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
- **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Edouard HABIB (RESIF)

j) Pour les associations de permanences de soins :

- **en tant que titulaire :** Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant :** Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

- **en tant que titulaire :** Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
- **en tant que suppléant :** Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
- **en tant que seconde suppléante :** Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

l) Pour les transports sanitaires :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :

- **en tant que titulaire :** Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire :** Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que titulaire :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant :** Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 Février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-18-011

Arrêté n° 19-12

modifiant la composition de la commission spécialisée «
Organisation des
Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de la région
Ile-de-France

Arrêté n° 19-12

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation

2) **un représentant des Conseils Départementaux** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC

ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation

4) **un représentant des communes** :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan

- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

1) **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :

1a) - **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93

- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

1b) - **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)

- **en tant que suppléant** : Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER,

- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

3) **un représentant des associations de personnes handicapées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres.

1) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Christian GUY-COICHARD
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE

- **en tant que titulaire** : Monsieur Nasser BOUZAR
- **en tant que suppléant** : Monsieur Joseph ALVAREZ

- **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwen MARE
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jacques FOURNIER
- **en tant que second suppléant** : Madame Nathalie ROUANET

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

1) un représentant de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)

- en tant que second suppléant : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

2) un représentant de la Mutualité Française :

- en tant que titulaire : Monsieur Aldino IZZI
- en tant que premier suppléant : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- en tant que seconde suppléante : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

1a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

1b) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- en tant que titulaire : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France
- en tant que suppléant : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 25 membres :

1) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

1a) - en tant que titulaire : Monsieur Philippe SOULIE (FHF IDF)

- en tant que première suppléante : Madame Alice JAFFRE (FHF IDF)

- en tant que seconde suppléante :

Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

1b) - en tant que titulaire : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)

- en tant que premier suppléant : Monsieur Didier LE STUM (AP-HP)

- en tant que second suppléant :

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

1c) - **en tant que titulaire :** Docteur Pierre CHARESTAN

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS

- **en tant que second suppléant :** Docteur Luc ROZENBAUM

1d) - **en tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE

- **en tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

1e) - **en tant que titulaire :** Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE

- **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

2) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

2a)- **en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée(FHP)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

2b)-**en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, clinique des Maussins Nollet

-**en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Président de CME, hôpital privé d'Antony

-**en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

3) Deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

3a) -**en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général- Institut Hospitalier franco-britannique (92)

-**en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias

3b) -**en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)

-**en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT(77)

- **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS –Président CME- Fondation Rotschild

4) Un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :

-**en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)

-en tant que première suppléante : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

- en tant que seconde suppléante : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

5) un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

-en tant que titulaire : Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)

-en tant que suppléant : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

6) un représentant des réseaux de santé :

-en tant que titulaire : Docteur Bernard ELGHOZI, (RÉSIF)

-en tant que suppléant : Monsieur Pierre VOIZARD (RÉSIF)

-en tant que second suppléant : Monsieur Edouard HABIB (RÉSIF)

7) un représentant des associations de permanences des soins :

-en tant que titulaire : Docteur Georges SIAVELLIS

-en tant que suppléant : Monsieur Pierre-Yves DEVYS

8) un représentant des services d'aide médicale urgente :

-en tant que titulaire : Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital

-en tant que suppléant : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)

- en tant que seconde suppléante : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

9) un représentant des transports sanitaires :

-en tant que titulaire : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)

-en tant que suppléant : Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

10) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :

-en tant que titulaire : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)

-en tant que suppléant : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

11) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

- **en tant que second suppléant** : en attente de désignation

12) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :

1a) - en tant que titulaire : Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux

1b) - en tant que titulaire : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux

- **1c) – en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF

1d) - en tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF
- **en tant que second suppléant** : Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

13) un représentant de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

14) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

1a)

- Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :
 - en tant que titulaire : Monsieur Luc MICHEL
 - en tant que première suppléante : Madame Emmanuelle GIEUX
 - en tant que seconde suppléante : Madame Marinette SOLER

1b)

- en tant que titulaire : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- en tant que première suppléante : Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- en tant que seconde suppléante : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-18-012

Arrêté n° 19-13

modifiant la composition de la commission spécialisée «
Prises en charge et
Accompagnements médico-sociaux » au sein de la
conférence régionale de la santé
et de l'autonomie de la région Ile-de-France

Arrêté n° 19-13

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et Accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente
- 2) **deux représentants des présidents des conseils départementaux** :
 - **en tant que titulaire** : Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente (CD 93)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président (CD 93)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Frédéric MOLOSSI (CD 93)
 - **en tant que titulaire** : Madame Dominique VERSINI, Adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées ;
 - **en tant que suppléante** : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
- 3) **un représentant des groupements de communes** : en attente
- 4) **un représentant des communes** :
 - **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
 - **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :
 - 1a) - **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
 - **en tant que première suppléante** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
 - 1b) - **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, administratrice de France-Alzheimer
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Christine VIGNAL, France-Alzheimer
- 2) **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées** :
 - 2a) - **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES, Comité départemental des retraités et personnes âgées (78)

- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA, Comité départemental des retraités et personnes âgées (92)
- 2b) - en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON, Comité départemental des retraités et personnes âgées (75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD, Comité départemental des retraités et personnes âgées (91)
- 3) deux représentants des associations de personnes handicapées :**
- 3a) - en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France (APF 94)
- **en tant que suppléante** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER, association Les Papillons Blancs (75)
- 3b) - en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur Général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléante** : en attente

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé . Il comprend 1 membre : en attente de désignation.

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

1) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Luc MICHEL
- **en tant que première suppléante** : Madame Emmanuelle GIEUX
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marinette SOLER

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LEVEQUE
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Patrick BRIALLART
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Colette AUBRY

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE, Président de la Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

1) un représentant au titre de la cohésion sociale :

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

2) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 12 membres :

1) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- 1a) - en tant que titulaire :** Madame Amaelle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
- **en tant que première suppléante :** Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
- 1b) - en tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT, Directeur Général, ADAPT, Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP IDF)

- **en tant que première suppléante :** Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Marie DERROY (FEHAP IDF)

- 1c) - en tant que titulaire :** Madame Catherine HOURIEZ Association des paralysés de France (APF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Grégory MERLO (APF)
 - **en tant que seconde suppléante :** Madame Elisabeth LESIGNE, Directrice SESS APF Bonneuil (94)

1d) - en tant que titulaire : Madame Catherine HARPEY- Association les Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Frédéric DOS, Directeur général, association HEVEA
- 2) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**
- 2a) - en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, Chargée de mission (AP HP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF IDF)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Sébastien HOUADEC, Directeur EHPAD Les Marronniers Levallois Perret
- 2b) - en tant que titulaire** : En attente de désignation (UNA 75).
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, Service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- 2c) - en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, Responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - **en tant que seconde suppléante**: Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
- **2d) -en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la maison Ferrari (FEHAP IDF)
- 3) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
 - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE, Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- 4) un membre des unions régionales des professionnels de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF - Médecins libéraux
 - **en tant que suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux

Article 7 : Deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :

- 1a) - en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE (FHP IDF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE (FHP IDF)

- **en tant que second suppléant** : Madame Helena KISLER (FHP IDF)

1b) -en tant que titulaire : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)

- **en tant que première suppléante** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-21-002

CAHIER DES CHARGES

Relatif à la création
d'un Centre de Consultations
et de Soins Urgents (CCSU)
expérimental à Sainte-Geneviève-des-Bois

CAHIER DES CHARGES

Relatif à la création d'un Centre de Consultations et de Soins Urgents (CCSU) expérimental à Sainte-Geneviève-des-Bois

Autorité responsable de l'appel à projet :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 21 février 2019

Pour toute question: ARS-DD91-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ARS.SANTE.FR

Date limite de dépôt des candidatures : 29 mars 2019 à 16 heures

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex

Délégation Départementale
de l'Essonne
Tour Lorraine
6/8 rue Prométhée
91000 EVRY

Sommaire

1. PREAMBULE	3
1.1. Contexte et objectifs du CCSU	3
1.2. Définition des soins programmés	3
2. CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET	4
2.1. Critères relatifs à l'organisation	5
2.2. Critères de gestion financière	7
3. ACCOMPAGNEMENT PAR L'ARS.....	7
3.1. Accompagnement financier	7
3.2. Accompagnement du projet.....	8
4. COMPOSITION DU DOSSIER.....	8
5. AVIS D'APPEL A PROJETS ET CAHIER DES CHARGES.....	8
6. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES	9
7. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	9
8. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	12
9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	12
9.1. Concernant la candidature	12
9.2 Concernant le projet	13
ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature » ...	15

1. PREAMBULE

1.1. Contexte et objectifs du CCSU

Le présent cahier des charges vise à offrir des alternatives aux recours parfois inappropriés en matière de soins non programmés au secteur hospitalier dans un contexte de réorganisation de l'offre de santé et de difficultés rencontrées dans l'accès à l'offre de soins ambulatoire.

Le cahier des charges vise à définir les principes de l'organisation du Centre de Consultations et de Soins Urgents (CCSU) de Sainte-Geneviève-des-Bois (91), dont le choix a été motivé par l'analyse des flux de patients fréquentant les services d'urgence de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge.

Il s'agit d'une expérimentation, ce qui implique que les modalités d'organisation sont susceptibles d'évoluer en cours de mise en œuvre et après évaluation du dispositif.

Ce CCSU est l'un des dispositifs de la réorganisation de l'offre de soins du Nord-Essonne qui comprend la construction d'un nouvel établissement public de santé sur le plateau de Saclay et la mise en œuvre de 2 autres CCSU expérimentaux (Longjumeau et Juvisy-sur-Orge). Cela fait suite à l'avis définitif du Comité interministériel à la performance et la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) du 30 mai 2018.

La réponse aux besoins de soins non programmés dans les priorités définies par les pouvoirs publics :

- Plan Régional de Santé de juin 2018 (axe 2 « anticiper et optimiser les prises en charge non programmées ») ;
- « Ma santé 2022 » de septembre 2018 (mesure 18 « organisation de la réponse à l'urgence et aux soins non programmés »).

L'offre du CCSU vise à :

- Répondre à la situation territoriale spécifique du Nord-Essonne ;
- Répondre à un besoin de proximité ;
- Améliorer l'accès aux soins de la population fréquentant actuellement les urgences de Longjumeau, qui devrait se diriger vers cette nouvelle offre, et résidant dans une zone comprenant principalement les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Monthéry, Leuville-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge ;
- Créer et structurer une dynamique territoriale ;
- Mener à bien des projets innovants (exemple : télémedecine) ;
- Proposer aux médecins généralistes un nouveau mode d'exercice attractif : technique et en équipe.

Le CCSU n'a cependant pas vocation à assurer une prise en charge au long cours : pas de suivi de pathologies chroniques, de renouvellement d'ordonnance, d'établissement de certificat, et nécessité de prendre contact avec son médecin traitant pour le suivi de la prise en charge après un passage dans un CCSU.

1.2. Définition des soins non programmés

Les soins non programmés correspondent à des urgences ressenties ou avérées de type CCMU 1 et CCMU 2, mais non vitales.

A titre d'illustration, le panier de soins non programmés concerne par exemple :

- Des malaises ;
- Des infections ou inflammation de la sphère ORL (otite) ou respiratoire (grippe/angine, bronchite, crise d'asthme) ;
- Des infections urinaires ;
- Des infections cutanées ou gynécologiques ;
- Des plaies ;
- Des entorses ;
- Des brûlures non étendues ;
- Des contusions ;
- Des chocs/chutes ;
- L'ablation d'un corps étranger...

Actuellement de nombreuses personnes se présentent dans les services d'accueil des urgences (SAU) hospitalières pour ce type d'urgences non vitales (entre 60 % et 70% de l'activité).

Les SAU étant mobilisés prioritairement pour répondre aux urgences vitales qui se présentent, les soins non programmés sont pris en charge après une durée d'attente parfois très longue pour l'utilisateur.

Les CCSU visent à proposer un nouveau type de prises en charge.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'urgences vitales, la prise en charge de ces soins non programmés doit cependant intervenir dans la journée ou au plus tard dans les 24h.

L'offre doit par ailleurs être concentrée en un lieu dédié à l'activité ou adossé à une structure.

Les soins non programmés sont en partie déjà pris en charge par les médecins généralistes ou par des structures extrahospitalières, qui disposent cependant de plateaux techniques limités.

Parmi une diversité d'offres existantes ou en cours de mise en œuvre sur le territoire, les CCSU correspondent au modèle d'organisation le plus abouti en terme de plateaux techniques.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Le projet inclut les critères liés à l'implantation, la coordination des soins, le respect du calendrier prévisionnel et le développement de messages de santé publique...

Deux types de critères sont définis : ceux relatifs à l'organisation et ceux relevant de la gestion financière du CCSU.

2.1. Critères relatifs à l'organisation

1/ La zone d'implantation

L'implantation prévue pour le CCSU expérimental de Sainte-Geneviève-des-Bois est située à l'entrée du site de l'hôpital Perray-Vaucluse, et doit se faire en 2 temps :

1^{er} temps : implantation au plus tard le 31 décembre 2019 dans des préfabriqués, le temps de la construction du CCSU dans un bâtiment neuf. L'occupation de la zone se fera dans un 1^{er} temps par convention d'occupation en attendant la session. Les diverses opérations (location de modulaire, aménagement d'un parking, flux) seront à la charge de l'opérateur.

2^{ème} temps : implantation dans des locaux à construire par l'opérateur sur un terrain disponible à l'entrée du site de Perray-Vaucluse et qui doit faire l'objet d'une acquisition par le futur opérateur.

2/ L'accessibilité financière

Le CCSU pratique le Tiers payant sur la part obligatoire et complémentaire, et des tarifs conventionnels de secteur 1.

3/ L'accessibilité sociale

Le CCSU veille à garantir un égal accès de tous, quelles que soient les conditions liées notamment à la mobilité, l'âge, ou la précarité (notamment les patients bénéficiant de la Protection Universelle Maladie, de l'Aide Médicale d'Etat). La question des usagers sans droit doit faire l'objet d'une organisation à définir par le candidat.

4/ Les horaires

Le CCSU doit fonctionner en journée 7j/7 selon des amplitudes à définir (minimum 8h, maximum 12h) par le porteur de projet.

5/ Les professionnels intervenant au sein du CCSU

L'organisation devra garantir un exercice professionnel sous forme de binôme entre médecin urgentiste et médecin généraliste.

Il conviendra de préciser :

- La liste des catégories de professionnels (médicaux, paramédicaux, administratifs, techniques) ;
- Les diplômes ou équivalences des intéressés ;
- Les effectifs qui exercent à temps plein et à temps partiel et selon quelle quotité.

6/ L'organisation, au regard :

- Des modalités permettant d'assurer une continuité et une coordination des soins ;
- De la pluridisciplinarité requise ;
- Des pathologies ou problèmes de santé pris en charge ;
- De la lisibilité et des actions de communication pour favoriser auprès du grand public et des professionnels de santé, la connaissance et les modalités de fonctionnement du centre ;
- De la participation des médecins du CCSU en articulation avec les dispositifs de permanence des soins.

7/ Des modalités d'évaluation de la qualité

Le projet devra préciser les démarches prévues au titre de l'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques (enquête de satisfaction des usagers, auto-évaluation des pratiques professionnelles sur la base des grilles de la HAS, labellisation...).

8/ Les partenariats entre professionnels en matière

- D'accès aux plateaux techniques (imagerie, radiologie...);
- De prise en charge de publics spécifiques (précarité, sujet âgé, psychiatrie, addictions...);
- De télémédecine.

9/ Les modalités de régulation envisagées

La régulation est un point clé du fonctionnement. L'objectif est de garantir la bonne orientation des patients au regard de la pathologie présentée, et d'éviter un engorgement du CCSU (dans un objectif du juste soin au bon endroit et au bon moment). En complément d'une organisation centralisée ou mutualisée avec plusieurs effecteurs (à l'étude), le projet devra déterminer les modalités précises envisagées en matière d'accessibilité au CCSU (régulation CRRA15, sur RdV en ligne,...).

10/ L'informatisation / transmission des données

Une attention particulière devra être apportée au système d'information pour permettre le transfert sécurisé de données et l'interopérabilité avec les systèmes d'information des partenaires du porteur de projet, mais aussi Terr-eSanté développé par l'ARS.

11/ La possibilité d'être un terrain de stage pour les internes

Des partenariats avec les universités doivent être recherchés afin de permettre aux médecins d'être maîtres de stage.

12/ La qualité du porteur de projet

Le porteur de projet du CCSU de Sainte Geneviève des Bois pourra être :

- Un établissement de santé public ;
- Un établissement de santé privé ;
- Une collectivité ;
- Une association de médecins ;
- Une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ;
- Une association entre plusieurs entités.

13/ Les modalités d'évaluation du projet

A définir par le candidat.

14/ La sécurisation du CCSU

Le candidat devra déterminer les conditions permettant de garantir la sécurité aux usagers et aux personnels du CCSU.

2.2. Critères de gestion financière

Le futur opérateur devra définir les modalités d'organisation en ce qui concerne :

1/ Optimisation des recettes

- La présentation d'outils de gestion et de pilotage de la structure (comptabilité analytique, plan de trésorerie...);
- Le nombre de passages, et l'amplitude horaire adaptée au flux ;
- Le codage ;
- La mobilisation de tout financement possible pour contribuer à l'équilibre du fonctionnement du CCSU ;
- Les critères financiers (trésorerie, fond de roulement, capacité d'autofinancement...);
- Les fonctions supports et administratives.

2/ Maîtrise des dépenses

- De personnels (ratio personnel administratif/soignant/médecin) et de la masse salariale ;
- De coût de gestion des tiers payants ;
- De la limitation des impayés.

3. ACCOMPAGNEMENT PAR L'ARS

3.1. Accompagnement financier

Le soutien financier est accordé sous la forme de crédits issus du Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'un montant global à définir selon le projet. Le soutien concerne plusieurs types d'aides.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité Sociale, un projet a été déposé au niveau régional afin d'expérimenter des modalités dérogatoires d'organisations et de financements. Si ce projet est validé, il pourra bénéficier de fonds destinés à aider le CCSU dans la phase de démarrage du projet. Le soutien peut porter sur plusieurs types d'aide :

1/ Aide à l'investissement

- Bâti ;
- Equipements ;
- Matériels et consommables.

2/ Tarification des actes

Dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité Sociale, des dérogations ont été sollicitées. Un financement hybride est en cours d'étude qui prévoit un forfait technique, un forfait IDE et une tarification à l'acte ou par tranches.

3/ Aide au fonctionnement

Pendant la montée en charge du dispositif une aide ponctuelle pourra être envisagée en matière de ressources humaines.

4/ Actions de prévention

Sur des actions de prévention correspondant aux priorités de santé publique et du PRS 2.

5/ Aide à la mise en place d'un système d'information performant qui intègre

- Des activités de télémédecine ;
- L'articulation avec le Dossier Médical Partagé ;
- L'interopérabilité avec Terr-eSanté.

Dès la phase de montée en charge du projet aboutie (maximum 18 mois), le projet doit atteindre un niveau de viabilité économique ne nécessitant plus de soutien financier de l'ARS.

3.2. Accompagnement du projet

1/ Appui à l'évaluation du projet : suivi des coûts :

- Evités ;
- Réels ;
- Supplémentaires (second avis, erreur de diagnostic).

2/ Accompagnement à l'ingénierie du projet

- Modélisation économique ;
- Mobilisation des acteurs du territoire (libéraux, permanence des soins, services d'urgence...).

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté devra comprendre :

- Une proposition de projet de santé intégrant l'ensemble des critères mentionnés au point 2.1 définie par l'opérateur avec les professionnels et les partenaires du CCSU ;
- Un projet de règlement intérieur précisant les éléments suivants :
 - Les principes généraux de l'organisation du CCSU ;
 - Les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux ;
 - Les modalités de gestion des dossiers des patients ;
 - Les modalités de conservation et de gestion des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et non stériles ;
 - Les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux ;
 - Les modalités de gestion des risques.
- Un calendrier détaillé de réalisation du projet ;
- Un budget prévisionnel détaillé avec les aides sollicitées intégrant les éléments mentionnés au point 2.2 ;
- La copie du statut juridique du ou des gestionnaires (en cas d'association de plusieurs structures) avec RIB et numéro de SIRET.

5. AVIS D'APPEL A PROJETS ET CAHIER DES CHARGES

Le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le secrétariat de direction de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Essonne.

Le présent avis d'appel à projet est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 29 mars 2019 à 16h** (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « CCSU Sainte Geneviève des Bois » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-DD91-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ARS.SANTE.FR

6. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Des échanges pour préciser les besoins peuvent être organisés sous forme d'audition avec les candidats qui en feront la demande **avant le 22 février 2019**.

Ces auditions seront programmées entre le 25 février et le 08 mars 2019 à la Délégation départementale de l'Essonne de l'ARS. Une information sera donnée aux réponses communiquées à chaque candidat.

Pour toute demande ponctuelle, les candidats peuvent demander des compléments d'informations, **au plus tard le 19 mars 2019** (10 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP CCSU Sainte Geneviève des Bois" à l'adresse suivante :

ARS-DD91-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ARS.SANTE.FR

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard **le 24 mars 2019** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

7. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Un compte-rendu d'instruction motivé sera établi avec un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-après.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission.

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le champ des soins non programmés, cohérence du projet, connaissance du public, du territoire et des partenaires.	15	40
	Projet co-construit (ou en cours) avec les acteurs du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant un parcours de soins en adéquation avec les pathologies recensées, la variété des interventions, et l'accompagnement des réponses aux usagers.	15	
Nature de la prise en charge	Respect des prescriptions et des recommandations en matière de prise en charge des soins non programmés.	50	100
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	25	
	Garantie des droits des usagers.	25	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation, supervision des équipes.	20	60
	Adéquation du projet architectural (accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des conditions de fonctionnement (plages horaires, etc.), à la sécurité, à l'accueil et l'accompagnement proposés. Faisabilité foncière.	20	
	Capacité financière de mise en œuvre du projet, coût d'investissement et plan de financement de l'opération. Coût de fonctionnement.	20	
TOTAL			200

8. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception à la Délégation départementale de l'Essonne, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale de l'Essonne
Tour Lorraine
Secrétariat de direction
6/8, rue Prométhée
91035 EVRY CEDEX

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention " NE PAS OUVRIR ", " AAP CCSU Sainte-Geneviève-des Bois ".

Cette enveloppe comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention " AAP CCSU SGB – candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous ;
- Une sous-enveloppe portant la mention "AAP CCSU SGB – projet" comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2 ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 29 mars 2019 à 16h00 (avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) :

9.1 Concernant la candidature

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son but tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

9.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- c) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge

- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers ;
- La méthode d'évaluation prévue pour garantir la qualité du service rendu aux usagers ;
- Les partenariats envisagés et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif aux personnels comprenant

- Un tableau des effectifs en ETP par catégorie socio-professionnelles et les niveaux de qualification ;
- Des projets de fiches de poste par fonction ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualifications envisagés ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan prévisionnel de formation.

Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions).

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

- d) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Fait à Paris, le 21/02/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat/ou des candidats (en cas d'association)

Nom de l'organisme candidat porteur du projet :
Statut (établissement public, établissement privé, association, fondation, société...) :
.....

Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :
Président (Conseil surveillance, d'administration...) :
Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :
Fonction :
Adresse :
Téléphone : E-mail :

Siège (si différent) :

Nom de(s) l'organisme(s) associé(s) (éventuel) :
.....
.....
.....

En cas de partenaires associés :

Statut (établissement public, établissement privé, association, fondation, société, etc.) :
.....
Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :
Président (Conseil surveillance, d'administration...) :
Directeur :

Statut (établissement public, établissement privé, association, fondation, société...) :
.....
Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :
Président (Conseil surveillance, d'administration...) :
Directeur :

Statut (établissement public, établissement privé, association, fondation, société...) :
.....
Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :
Président (Conseil surveillance, d'administration...):
Directeur :

Statut (établissement public, établissement privé, association, fondation, société...) :
.....
Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :
Président (Conseil surveillance, d'administration...) :
Directeur :

II. Activités proposées

Nature :
.....
.....

Equipement(s) :
.....
.....

III. Partenariats envisagés et nature des activités

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :
 - o Groupe :
 - o Groupe :
 - o Groupe :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :
- Équipement :
- Frais de premier établissement :
- Modalités de financement :

Nature et montant des aides sollicitées :

- o
- o
- o

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

Personnel médical (nombre et spécialité) :

- o
- o
- o
- o

Personnel paramédical (nombre et qualification) :

- o
- o
- o
- o

Personnel administratif (nombre et qualification) :

- o
- o
- o
- o